

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/04/2010

Réception par le Prefet : 06/04/2010

Publication : 09/04/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-5-3-1

Séance du jeudi 1^{er} avril 2010

CARSPACH GIRATOIRE RD 419/RD 16 CONVENTION FINANCIÈRE ET DE TRANSFERT DE GESTION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention qui prévoit le transfert de gestion à la Commune de CARSPACH, des aménagements paysagers du carrefour giratoire entre les RD 419 et RD 16, ainsi que les modalités de versement de la participation financière du Département à ces travaux pour un montant forfaitaire de 16 000 €. Le projet de convention est annexé au rapport ;
- autorise le Président à signer et à exécuter cette convention ;
- note que la dépense de 16 000 € maximum sera imputée au budget du Département au Programme AL 111 « Déviation d'ASPACH », Chapitre 204, Fonction 621, Nature 20414, Millésime 2002.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté